



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 20 février 2024

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Quatre
Présents : 10 Le 20 février à dix-neuf heure
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjointes au Maire, Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT, Alain BRUNEL, François GABRIEL, Jean BERT, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER, Conseillers

Absents excusés : Mmes Barbara BELAMY, Catherine DENION, Rachel MABIRE, Valérie SICOT-MOZES, Mr Fabien CAGNIARD

A donné pouvoir : Mme Barbara BELAMY à Mme Christiane NEUTRE, Mme Catherine DENION à Mme Jocelyne ZAJEWSKI, Mme Valérie SICOT-MOZES à Mr Raymond PICARD

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir demandé d'avoir une pensée particulière pour M. Dominique RÉGEARD - Maire de Lion-sur-Mer, décédé soudainement.

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2023
- Désignation secrétaire de séance
- Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 21 novembre 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire
- Durée amortissement attribution compensation
- Effacement de réseaux rue de l'Eglise

Points d'actualités :

- Pluvial et voirie rue de Plumetot
- Zones d'accélération ENR

- Autres travaux prévus
- PCS
- Préparation budgétaires 2024

Délibérations :

1. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 14 décembre 2023.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

2. Durée amortissement attribution compensation

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023-35 la révision libre du montant de l'attribution de compensation d'investissement. Le montant total de cette participation est de 4 343,84 € en 2023 et 2024.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046 et doit donc faire l'objet d'un amortissement qui permet d'étaler la charge sur plusieurs exercices.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de trois ans à partir de 2024 pour l'attribution de compensation investissement de 2023 et à partir de 2025 pour celle versée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la fixation proposée de la durée d'amortissement de trois ans pour l'attribution de compensation d'investissement.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et 2025.

3. Effacement de réseaux rue de l'Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine Caen la mer et la partie éclairage public par la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **205 800.00 € TTC**.

La partie éclairage public s'élève à 79 800.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 126 000.00. € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **40 250.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2025 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : ligne vétuste, sujet sur le déploiement de la fibre et nécessité de réaliser les travaux avant la mise en place d'une voie douce jusqu'à l'église.
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation, soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 145.00 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

POINTS D'ACTUALITÉS

- Pluvial et voirie rue de Plumetot :

Des études sont entreprises par le "Cycle de l'Eau" pour déterminer la meilleure solution de traitement des ruissellements dans cette rue. Après discussion, il apparaît que le captage pourrait être effectué au niveau du Chemin du Fond du Vas pour envoyer les eaux vers le Dan à l'aide d'une conduite enterrée débouchant au niveau du pont.

Arrivée de Madame Rachel MABIRE à 19 h 55

- Zones d'accélération ENR :

Il n'est pas question d'installer de l'éolien sur le territoire de la Commune. La géothermie paraît difficile car à grande profondeur. Il reste l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (salle communale, garage, atelier) et incitations aux particuliers.

- Autres travaux prévus :

Finition de la traversée de la piste cyclable route du Londel : réalisation d'un plateau.

Installation d'une table de ping-pong et d'une table « adulte » et une autre « enfant » à l'ombre, pour jeux terrain de la Dame et, éventuellement, d'une balançoire.

Il existe toujours un trou rue de l'Eglise à hauteur du n°4 : recherche d'une fuite d'eau à réaliser préalablement.

Le passage de la Commission de Sécurité pour la salle communale est prévu au mois d'avril. Un électricien est pressenti pour les travaux de mise en conformité.

La SAUR sollicite l'installation d'une antenne pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sans compensation du point de vue électricité : refusé sauf si le dispositif est autonome.

Il faudra sûrement s'attendre à l'obligation d'installation d'une borne de recharge pour voiture électrique. La réflexion reste à faire sur l'endroit le plus convenable.

Il reste à faire le traçage rue du Hameau pour terminer ces travaux et quelques passages piétons.

Il faut envisager le changement du panneau d'affichage qui n'est plus étanche et dangereux par grand vent.

- PCS :

L'adaptation du plan de sauvegarde communal d'Hermanville à la commune de Périers est en très grande partie réalisée. Il reste à inscrire des noms, comme référent, pour chaque cas de figure envisagé afin que chacun sache "qui fait quoi et où".

- Préparation budgétaire 2024 :

Monsieur le Maire fait état du budget 2023.

En fonctionnement : l'exercice 2023 fait apparaître, malgré les craintes, un excédent de 18 336,11 €, soit environ 6 % du budget total ce qui démontre un phénomène d'érosion les principales raisons sont l'inflation générale, l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés (école, cantine, activités périscolaires et SEJ) et une participation exceptionnelle au Syndicat des Quatre Chemins.

Quelques points positifs : la location de la salle, l'augmentation des bases de l'impôt foncier (Etat) et un bon excédent reporté.

Affectation du résultat sur budget 2024 :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du budget 2023 sur le budget 2024 ainsi qu'il suit :

☞ **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 258 683,47 € réparti ainsi qu'il suit :**

- La somme de 240 683,47 € est affectée au 002 en section de fonctionnement (excédent reporté)

- La somme de 18 000,00 € est affectée au 1068 en section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé).

En investissement : l'exercice fait apparaître un excédent de 6 555,03 €, avec les amortissements réalisés, les candélabres place de la Dame, le remplacement des candélabres de plus de 30 ans, le remplacement des fenêtres mairie, les poteaux incendie, du photocopieur, la réparation des cloches et le changement du réfrigérateur de la salle.

Avec Caen la mer, les travaux de voirie rue du Temple et Bout Perdu.

En prévision 2024 : la traversée piste cyclable (Biéville Mathieu) avec réfection côté ouest de la rue du Londel avec plateau ralentisseur, équipements terrain de la Dame (tables pique-nique et ping-pong), des traçages rue du Temple et autres passages piétons, le remplacement du panneau d'affichage mairie et deux chantiers importants : l'effacement de réseaux rue de l'Eglise, et le sujet pluvial de la route de Plumetot.

Subventions : Mr le Maire propose de réduire la subvention SNSM accordée pour l'achat d'un bateau au profit de Périers Animations et de l'Association de Sauvegarde de l'Eglise. Les autres subventions restent à l'identique.

Autorisation de dépense pour la réalisation d'une journée voitures anciennes : sur devis présentés par les organisateurs, il est proposé de prendre en charge les repas participants et les coûts de publicité, mais pas les frais boissons soit environ 600 €.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des manifestations du 7 juin prochain. Un détachement de la 3^e Division blindée Britannique sera présente avec 80 hommes.

Un groupe travaille à l'organisation d'une exposition sur le débarquement à Périers. Elle aura lieu dans la salle communale les 7, 8 et 9 juin 2024.

Compte tenu du passage en régie et de quelques dégradations, il va falloir revoir notre contrat de location de la salle.

Tour de table :

- Mr Lionel RIVOIRE demande s'il ne serait pas possible de dégager un petit budget pour acheter quelques décorations de Noël. Il pense aussi que les habitants pourraient participer un peu plus à la décoration du village pour Noël.

- Mme Christiane NEUTRE signale que plusieurs fois par jour on appuie sur le bouton de sa sonnette de rue (enfants à vélo).

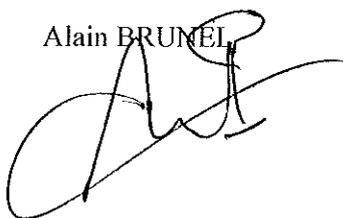
- Mr Fabrice LETELLIER a remarqué un matelas déposé à côté du conteneur à bouteilles du Londel.

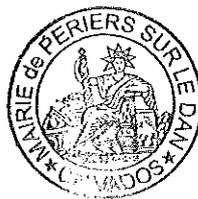
- Mr Francis LETELLIER informe qu'une opération portes ouvertes aura lieu, à l'occasion de l'inauguration du centre de méthanisation les 14 et 15 juin 2024. Il signale aussi un dépôt sauvage de branchages chemin des Hauts de Périers.

- Mr François Gabriel rapporte qu'il a été contacté par des pompiers afin de savoir si Périers avait un blason ou quelque chose d'utilisable pour leur calendrier (église ?). Il signale qu'une plaque de rue manque au Bout Perdu et qu'un trou existe dans la chaussée rue de Mathieu.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 19 mars 2024 à 19 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNEL




Le Maire


Raymond PICARD

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du 19 MARS 2024